

FROM :

PHONE NO. :

F01

REPUBLIQUE RWANDAISE

Kigali, le 24.01.1993



N° 050/02.0

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
B.P. 1334 KIGALISon Excellence Monsieur le
Président de la République
KIGALI

Réf. N° :

Annexe :

Entrée le	25/1/93
N° indic.	533
A traiter par	
Service	
Classement	

Objet : Poursuite des négociations d'ARUSHA.

Excellence Monsieur le Président,

Faisant suite à la lettre n° 058/01.10 du 23 janvier 1993 par laquelle Votre Directeur de Cabinet m'informe que Vous avez chargé le Ministre de la Défense de conduire la Délégation du Gouvernement à la phase prochaine des négociations d'ARUSHA, j'ai l'honneur de prendre acte de Votre engagement en faveur de la poursuite des négociations, ce qui est le vœu de tous les Rwandais qui souhaitent une solution négociée et rapide à l'actuel conflit.

Toutefois, Votre décision unilatérale de changer le Chef de la Délégation du Gouvernement me surprend pour les raisons suivantes :

1. Cette décision a été prise en dehors du Gouvernement et n'a même pas fait l'objet d'une moindre concertation entre le Président de la République et le Premier Ministre. Elle n'est donc pas conforme à l'esprit du Protocole d'Entente du 7 avril 1992 relatif à la mise en place de l'actuel Gouvernement.
2. Les négociations de paix constituent un ensemble cohérent de sorte qu'il n'est pas indiqué de changer de négociateur pour chaque point à l'ordre du jour.

En plus de l'intégration des deux forces armées, invoquée pour changer le chef de Délégation, les prochaines négociations porteront en outre sur les problèmes constitutionnels, sur le règlement définitif du problème des réfugiés rwandais ainsi que sur le retour des déplacés de guerre dans leurs biens.

FROM :

- 2 -

3. Votre lettre du 23 janvier 1993 ignore les mécanismes mis en place par le Gouvernement en vue de l'exécution de son programme dont le premier point est la négociation de la paix.

Pour préparer les négociations, le Gouvernement a en effet créé le 21 juillet 1992 une Commission Permanente de Préparation et de Suivi des négociations, présidée par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et comprenant, au niveau ministériel, le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal, le Ministre de la Défense, le Ministre de la Justice, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales et le Ministre de l'Information.

Le changement du Chef de la Délégation du Gouvernement est donc contraire aux décisions antérieures du Gouvernement, lequel a donné mandat au Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de mener à bonne fin le processus de négociation dans tous ses aspects y compris le problème de l'intégration des forces armées.

Le dossier de l'intégration des forces armées a été examiné le 18 novembre 1992 par le Conseil des Ministres lors de la préparation du dernier round des négociations, qui a commencé le 23 novembre 1992. Le Conseil des Ministres avait alors donné mandat au Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de mener les négociations sur cette question. C'est pourquoi une équipe d'Officiers l'avait accompagné à ARUSHA.

Pour les prochaines négociations, la délégation comprend toujours une équipe d'Officiers de haut niveau chargée de conseiller le Chef de délégation pour les aspects techniques militaires.

4. Le Gouvernement n'ayant pas désavoué le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, celui-ci reste le mieux indiqué pour poursuivre les négociations et les parachever. Il présente l'avantage d'avoir conduit les négociations depuis leur début et d'avoir ainsi capitalisé les acquis de ces négociations.

En conséquence, la délégation mise en place par le Gouvernement pour poursuivre les négociations à ARUSHA reste conduite par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, qui doit prendre ses dispositions à cet effet.

/...

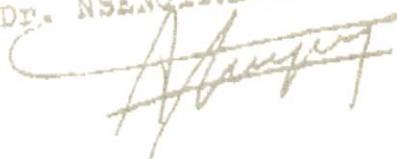
- 3 -

En tout état de cause, j'ai mis en place des mécanismes appropriés afin d'apporter des appuis nécessaires à la délégation en cas de besoin et, comme toujours, je suis prêt à en discuter avec Vous pour voir ensemble comment améliorer les conditions de travail de la délégation.

5. Du reste, compte tenu des graves problèmes d'insécurité qui prévalent actuellement dans le pays, le Ministre de la Défense doit rester dans le pays pour organiser et superviser les opérations de maintien de l'ordre et de retour à la sécurité en prenant des mesures pour faire arrêter immédiatement les massacres de populations civiles.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Premier Ministre,
Dr. NSENGIYAREMYE Dismas.



Copie pour information à :

- Monsieur le Président du C.N.D.
K I G A L I
- Madame, Monsieur le Ministre (TOUS)
K I G A L I
- Madame, Monsieur le Président de
Parti Politique (TOUS)
K I G A L I